



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 0. Identification du véhicule

0.4.6
GENRE

0.4.6. GENRE

Sont considérés comme véhicules lourds les véhicules mentionnés aux articles R. 323-23 et R. 323-25 et les véhicules mentionnés aux articles R. 323-24 et R. 323-26 dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

LES CATEGORIES INTERNATIONALES

Directive 70/156/CEE modifiée 92/53/CEE

CATÉGORIE M

Véhicules à moteur affectés au transport de personnes et ayant au moins 4 roue

Catégorie M1

Véhicules affectés au transport de personnes, comportant outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum.



Catégorie M2

Véhicules affectés au transport de personnes, comportant outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et ayant un poids maximal ne dépassant pas 5 tonnes.



Catégorie M3

Véhicules affectés au transport de personnes,

comportant outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et ayant un poids maximal dépassant 5 tonnes.



CATÉGORIE N

Véhicules à moteur affectés au transport de marchandises et ayant au moins 4 roues

Catégorie N1

Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes.



Catégorie N2

Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes mais ne dépassant pas 12 tonnes.



Catégorie N3

Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes .



CATÉGORIE O

Catégorie O3:

Remorques d'une masse maxi dépassant 3,5 tonnes mais ne dépassant pas 10 tonnes



Catégorie O4:

Remorques d'une masse maxi dépassant 10 tonnes

ANNEXE A

(Arr. du 26 mai 2004¹) «Rubriques figurant sur la carte grise (application de la directive 2003/127/CE de la Commission du 23 décembre 2003 modifiant la directive 1999/37/CE du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules).»

GENRE	ABRÉVIATIONS	CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
Transport en commun de personnes	TCP 	Autobus Autocar Handicapés Divers (non spécifiée)	BUS CAR HANDICAP NON SPEC
Tracteurs routiers	TRR 	Forestier (2) Divers Pour remorques Pour semi- remorque Divers(non spécifié)	FOREST
Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieure ou,égal à 3500 kg)	CTTE	Bennes amovibles	BEN AMO
		Bennes dont le chargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin. etc.	BENNE
		Bennes basculantes de chantier et de travaux publics	BENNE
		Bennes céréalieres	BEN CERE
		Bétaillère	BÉTAIL
		Casiers	CASIERS
		Citerne à produits alimentaires (1)	CIT ALIM
		Citerne à produits alimentaire à température dirigée.	CIT ALTD
		Citerne pour alimentation du bétail (1)	CIT BETA
		Citerne à produits chimiques	CIT CHIM



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 0. Identification du véhicule	0.4.6 GENRE
--	------------------------------

		Citerne à gaz liquéfiés	CIT GAZ
		Citernes à hydrocarbures légers	CARB LEG
		Citerne à hydrocarbures lourds	CARB LRD
		Citerne à vidange	CIT VID
		Citerne à eau	CIT EAU
		Citerne à produits pulvérulents ou granulaires (1)	CIT PULV
		(A.M. du 8-11-1991) «Fourgon bâché avec parois rigides»	BACHE
		(A.M. du 8-11-1991) «Fourgon bâché avec parois et toit rigides»	FOURGON
		Fourgon à température dirigée	FG TD
		(A.M. du 8-11-1991) «Fourgonnette dérivée de V.P.»	DERIV VP
		Bétonnière	BÉTON
		Plateau	PLATEAU
		Porte-bateau(x)	PTE BAT
		Porte-fers	PTE FER
		Porte-voitures	PTE VOIT
		Savoyardes(2)	SAVOYARD
		(A.M. du 8-11-1991) «Carrosseries à parois latérales souples coulissantes»	PLSC
		Divers (non spécifiées)	NON SPEC
		(Arr. du 6-2-1989) «Châssis-cabine(3)	CHAS CAB
Camions (Véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3500kg)	CAM 	Mêmes carrosseries que pour les camionnettes plus	
		Porte engins	PTE ENG
		Porte conteneur ou caisses mobiles ou	PTE CONT



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 0. Identification du véhicule	0.4.6 GENRE
--	------------------------------

		amovibles	
(Arr. du 6-2-1989) «Semi-remorques avant train	SRAT	Même carrosseries que pour les camions»	
Semi-remorques routières	SREM	Même carrosseries que pour les camions plus	
		Avant-train routier	AV TRAIN
		Arrière-train routier	AR TRAIN
Remorques routières	REM	Même carrosseries que pour les semiremorques routières plus	
		Triqueballe	TB
		Arrière-train forestier	AR FORES
Semi-remorques pour transports combinés	SRTC	Même carrosseries que pour les semiremorques routières	
Remorques pour transports combinés	RETC	Même carrosseries que pour les remorques routières	
Véhicules automoteurs spécialisés	VASP	Ambulance (pour personne couchée)	AMBULANC
		Atelier	ATELIER
		Bazar forain	BAZ FOR
		Bennes à ordures ménagères	BOM
		Caravanes	CARAVANNE
		Chariot porteur	CHAR POR
		Dépannage	DÉPANNAG
		Fourgon blindé	FG BLIN
		Fourgon funéraire	FG FUNER
		Grue	GRUE
		Handicapés	HANDICAP
		Incendie	INCENDIE
		Magasin	MAGASIN

		Sanitaire	SANITAIR
		Travaux publics et industriels	TRAVAUX
		Voirie	VOIRIE
		Divers (non spécifiés)	NON SPÉC
Semi-remorques spécialisées	SRSP 	Même carrosseries que pour les véhicules automoteurs spécialisés sauf ambulance et chariot porteur	
Remorques spécialisées	RESP 	Même carrosseries que pour les semiremorques spécialisés	
Semi-remorques routières	SREM	Même carrosseries que pour les CAM + Avant-train routier Arrière-train routier Arrière-train forestier Forestier Triqueballe	AV TRAIN AR TRAIN AR FOREST FOREST TB
Remorques routières	REM	Même carrosseries que pour les SREM	

0.4.6.4. DIVERS

0.4.6.4.1. Non concordance avec le CI nécessitant une RTI | S |

Véhicule ayant fait l'objet d'une transformation modifiant le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation. Sont exclus les cas :

- Où la réglementation introduisant les genres actuels est intervenue après l'établissement de la carte grise ;
- Où la transformation conduit à un genre VASP, carrosserie BOM, avec présentation d'une annexe VII.



Formation Contrôle Automobile

Contrôle technique Poids Lourds 0. Identification du véhicule	0.4.6 GENRE
--	----------------

0.4.6.4.2. Non concordance avec le CI O

Observation à mentionner en cas de divergence de genre entre le véhicule et le certificat d'immatriculation (erreur sur carte grise, ou carte grise non rectifiée).